

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE 01 MARS A 18H50
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST DÛMENT CONVOQUE,
S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION ORDINAIRE,
SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 FEVRIER 2024

PRESENTS : LAVILLE Janick- PREFOT Michel - BOUYER Pascal -PIERRE Patrick -LELEU Christophe

EXCUSES : CLOCHARD Didier (pouvoir à Jannick LAVILLE)

ABSENTS : ANDRIEUX Régis -BALAN Christophe -BERRY Claire - ENCARNACAO Fabrice -DURAND Cécile

SECRETAIRE : Michel PREFOT a été élu secrétaire de séance.

DELIB. N° 01/2024

Objet : INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Suite à un accord du CST, nous proposons l'attribution d'une prime de 583€ pour un temps plein.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023).

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré, **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le maire à verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

DELIB. N° 02/2024

Objet : CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT

Le Maire soumet à l'assemblée le renouvellement de convention définissant les conditions dans lesquelles seront effectuées par les soins de la Société fermière SAUR Secteur Dordogne à 24430 Razac sur L'isle,

L'entretien du réseau d'assainissement collectif et du poste de relevage de notre collectivité hors

station d'épuration pour une rémunération de base de 2315.00€ HT/an.
Concernant les prestations complémentaires (travaux de réparation et gros entretien et les interventions de dépannage d'urgence à la demande de la collectivité, l'article 4-2 de la convention (page 4) fixe les tarifs de la rémunération complémentaire.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,

-**DECIDE** d'accepter la convention relative à l'assistance technique pour l'assainissement collectif par la Société SAUR pour une durée de 10 ans soit une échéance au 31 décembre 2033.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

DELIB. N° 03/2024

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LA FACTURATION ET LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nécessité de renouvellement de la convention relative à la facturation et à la perception de la redevance de l'assainissement collectif sur la facture d'eau,

Recouvré par la SAUR au profit de la collectivité.

La concession conclue entre la SAUR et le SMDE 24 dont la commune de Bourg du Bost est adhérente pour la gestion de son service public de distribution de l'eau potable est arrivée à son terme le 31/12/2023 et doit être renouvelée pour une période de 10 ans soit du au 31/12/2023.1^{ier} janvier 2024.

-le coût de la facturation par la société SAUR est fixé à 1.80€ HT (ce prix s'entendant aux conditions économiques connues le 1^{ier} novembre 2023), par abonné et par facture pour 2023.

-ce coût sera réévalué tous les ans le 1^{ier} janvier de chaque année, avec les valeurs connues au 1^{ier} novembre de l'année n-1,

Par application de la formule de révision suivante :

$P = P_0 (0.15 + 1.60 \times ICHT - E + 0.25 \times FSD_2)$

avec :

- P est le prix actualisé
- P0 est le prix de base

Indice	Valeurs connues au 1 ^{er} novembre 2023(format papier du Moniteur)	Descriptif de l'indice
ICHT-E ₀	129,8(MTPB 6269 : 20/10/2023)	Indice du coût horaire du travail, tous salariés, production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution, base 100 en décembre 2020
FSD2 ₀	170,4(MTPB 6267 : 06/10/2023)	Indice des frais et services divers « 2 », base 100 au 01/07/2004

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettraient d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,

-**DECIDE** d'accepter le renouvellement de la convention avec la SAUR pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif jusqu'au 31/12/20233 aux conditions ci-dessus énoncées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

DELIB. N° 04/2024

Objet : AUTORISATION MANDATEMENT SUR 2024 EN INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CR2DITS OUVERTS EN 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1 et L2121-29, considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager,

Liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits représentant 20% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023,

Non compris les crédits afférant à la dette,

-**DIT** que cette autorisation concerne l'affectation et le montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2024 de la façon suivante

CHAPITRE 23 Immobilisations corporelles	MONTANT	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
Crédits ouverts en 2023	73 272.96 €	
Opération d'équipement n° 75		5 470 €

- Le montant autorisé représente 7.5 % des crédits ouverts en 2023.

Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

DELIB. N° 05/2024

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE FERME DE PRODUCTION DE CANNABIS PHARMACEUTIQUE ET A MONSIEUR LE MAIRE DE PETIT BERSAC ET SON CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de Petit-Bersac a délivré le 19 octobre 2023 un permis de construire autorisant la construction d'une ferme de production de cannabis pharmaceutique sur des terrains classés en Zone Agricole au lieu-dit « Gironnet » et le « Champ du milieu ».

Le conseil municipal de Petit-Bersac est favorable au projet.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 20 février 2024, a adopté à l'unanimité une motion de soutien au projet et au Conseil municipal de Petit-Bersac.

L'instruction du Permis de construire a été assurée par le service urbanisme de la CCPR.

Elle a nécessité de nombreux échanges avec les services de l'Etat et l'ensemble des services concernés pour bien préciser le cadre réglementaire applicable.

Elle a nécessité également de nombreux échanges avec le porteur du projet et ses architectes pour qu'il soit en conformité avec les règles d'urbanisme.

L'arrêté de Permis de construire, signé par Monsieur le Maire, n'a pas été contesté par les services de l'État lors du contrôle de légalité.

Aujourd'hui, un recours contentieux déposé par 8 requérants de la commune et par la Sépanso est en cours d'instruction au tribunal administratif de Bordeaux pour s'opposer à l'arrêté du Permis.

La commune de Petit-Bersac et la Communauté de communes du Périgord Ribéracois souhaitent que ce projet se réalise dans un cadre réglementaire respecté,

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir pris connaissance du projet et constatant les difficultés que rencontrent le monde rural pour se développer :

- **DIT** qu'il est favorable au projet innovant de ferme de cannabis pharmaceutique à Petit-Bersac qui contribuera au développement du Périgord Ribéracois, à son attractivité et créera de l'emploi et de la richesse locale non délocalisables,
- **APPORTE** son soutien total à Monsieur le Maire de Petit-Bersac et à son Conseil municipal dans le contentieux administratif en cours.

Pour : 6

Abstention : 0

Contre : 0

DELIB. N° 06/2024

OBJET : ADHESION - TRANSFERT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « PROTECTION DU POINT DE PRELEVEMENT » (BLOC 6.31) - TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE EAU POTABLE (BLOC 6.32) DE LA COMMUNE DE ALLES-SUR- DORDOGNE AU SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Par délibération en date du 21 octobre 2023, la commune d'Alles-sur-Dordogne sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24.

Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 08/12/2023 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétences de Alles-sur-Dordogne au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24 de la Commune de Alles-sur-Dordogne

Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

DELIB. N° 07/2024

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION FOOT PETIT BERSAC

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention du club de football de petit Bersac.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la subvention versée à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions aux associations :

Associations	Subventions
Association Foot Petit Bersac Bourg du Bost	150 €

Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

